

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

IPC/CE/41/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 19 février 2009

F

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Quarante et unième session
Genève, 16 – 20 mars 2009

MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient un rapport sur l'état d'avancement de plusieurs tâches inscrites au programme du Groupe de travail sur la révision de la CIB concernant la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB.

Suppression des renvois non limitatifs dans le schéma

2. À sa dix-neuvième session, le groupe de travail a examiné une proposition du Bureau international portant sur la façon de faire progresser les travaux relatifs à la tâche concernant la suppression des renvois indicatifs dans le schéma.

3. Le groupe de travail a noté que l'Équipe d'experts sur la suppression des renvois indicatifs dans le schéma avait achevé la révision et la suppression des renvois indicatifs dans le schéma pour 32 sous-classes dont les définitions avaient déjà été publiées en ligne. En ce qui concernait les 57 sous-classes restantes pour lesquelles les projets de définition avaient été achevés à la fin de 2007, le groupe de travail a confirmé la décision prise à sa quinzième session, à savoir l'élaboration par le Bureau international de propositions et leur présentation pour le projet M 032 (voir le document IPC/WG/19/2). Ces propositions seraient présentées sous la forme de tableaux normalisés qui seraient utilisés par les rapporteurs

d'autres projets lorsqu'ils soumettraient des propositions de renvois indicatifs à supprimer dans le schéma. À l'issue d'une phase de commentaires, le Bureau international établirait un récapitulatif des propositions pour approbation par l'équipe d'experts. En cas de doute sur la nature d'un renvoi, c'est-à-dire si l'équipe d'experts n'exprimait pas un avis unanime, le renvoi resterait dans le schéma.

4. Il a été décidé que l'équipe d'experts conduirait les délibérations et recueillerait les approbations par voie électronique. Le Bureau international élaborerait ensuite des annexes techniques sur la base des propositions approuvées par l'équipe d'experts, pour approbation par le groupe de travail et adoption par le comité d'experts.

5. Le groupe de travail a rappelé sa décision antérieure selon laquelle les rapporteurs pour les projets de définition qui étaient en cours à la fin de 2007 devaient présenter des propositions sur les renvois indicatifs à supprimer dans le schéma (voir le paragraphe 29 du document IPC/WG/15/4 et le paragraphe 22 du document IPC/WG/18/4). Ces propositions ne devraient pas contenir seulement les renvois indicatifs au niveau des sous-classes, c'est-à-dire les renvois qui seraient introduits dans la définition de la sous-classe, mais tous les renvois dans la sous-classe qui devraient être considérés comme des renvois indicatifs. Il a donc été rappelé aux rapporteurs pour les projets de définition en cours de tenir compte de cette décision lorsqu'ils présenteraient leurs propositions.

6. En ce qui concerne les sous-classes pour lesquelles il n'existe pas de projet de définition, le groupe de travail a décidé que, pour chaque projet de définition nouvellement créé, le Bureau international élaborerait une proposition de suppression des renvois indicatifs pour examen par le rapporteur du projet. Il a aussi été convenu d'adopter la même approche pour les projets de révision et de maintenance (C et M) nouvellement créés, puisque les rapporteurs des deux projets ont aussi des connaissances techniques dans les sous-classes concernées.

7. Sur la base des propositions approuvées par le groupe de travail à une session donnée, le Bureau international élaborerait les annexes techniques correspondantes pour le rapport de ladite session en vue de leur adoption par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

8. Compte tenu de la charge de travail importante et de la longue durée prévue pour cette tâche, il a aussi été convenu qu'un office pourrait présenter des propositions de suppression de renvois indicatifs dans les sous-classes pour lesquelles il n'existait pas de projet en cours, dans le cadre du projet M 032.

9. À sa vingtième session, le groupe de travail a rappelé le paragraphe 39 des *Principes directeurs pour la révision de la CIB* et est convenu en conséquence que la tâche relative à la suppression des renvois indicatifs du schéma devrait couvrir non seulement les renvois purement indicatifs, mais également les renvois à partir d'endroits orientés sur la fonction vers des endroits orientés sur l'application. L'intitulé de la tâche a alors été modifié en "Suppression des renvois non limitatifs dans le schéma".

10. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, le groupe de travail a achevé la suppression des renvois non limitatifs de 29 autres sous-classes. Ainsi, les renvois non limitatifs ont été supprimés de 51 sous-classes au total. L'annexe 8 du dossier de projet WG 191 contient un tableau résumant l'état d'avancement de la tâche relative à la suppression des renvois non limitatifs dans chaque sous-classe.

Renumérotation des groupes principaux résiduels existant avant la réforme

10. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, le groupe de travail a poursuivi et achevé la tâche relative à la renumérotation des groupes principaux résiduels existant avant la réforme. Toutes les décisions prises dans le cadre de cette tâche sont résumées dans l'annexe 63 du dossier de projet WG 111. Des groupes principaux résiduels existant avant la réforme ont été supprimés dans 45 sous-classes, 11 d'entre eux comportant des sous-groupes qui ont aussi été supprimés. Les groupes supprimés ont été transférés dans 43 nouveaux groupes principaux résiduels normalisés et 16 nouveaux groupes principaux dotés d'un titre précis, certains avec des sous-groupes.

Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB

11. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, le groupe de travail a poursuivi l'examen des sous-classes restantes sans groupes principaux résiduels dans le cadre de projets de définition (cinq sous-classes). L'état d'avancement des travaux relatifs à cette tâche concernant chaque sous-classe est résumé dans l'annexe 63 du dossier de projet WG 111. Pour 39 sous-classes, une décision concernant l'introduction d'un groupe principal résiduel est encore en suspens.

Programme de définitions de la CIB

12. Le groupe de travail a poursuivi, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, l'examen des projets de définition. À cette occasion, 21 projets de définition ont été approuvés en anglais et 16 projets de définition ont été menés à bien en anglais et en français. Au total, 113 projets de définition ont été achevés jusqu'ici et l'objectif d'un total de 100 définitions de sous-classes avant la fin de 2008, qui faisait l'objet de la tâche 1.b) du programme de développement de la CIB pour la période 2006-2008 (voir l'annexe III du document IPC/CE/37/9), a été dépassé.

13. L'annexe IV du rapport de la vingtième session du groupe de travail (voir le document IPC/WG/20/2) contient un tableau récapitulatif de l'état d'avancement de chaque projet de définition inscrit au programme.

14. Le Comité d'experts est invité à prendre note du contenu du présent document et à prendre des décisions s'il y a lieu.

[Fin du document]